

810 Vedette secondaire de collection - Nom de collectivité (R)

Premier indicateur

Type de vedette de nom de collectivité

- 0 Nom inversé
- 1 Nom de lieu
- 2 Nom en ordre direct

Second indicateur

Non défini

- ␣ Non défini

Codes de sous-zones

‡a	Nom de collectivité ou de lieu en tant que vedette (NR)	‡s	Version (R)
‡b	Collectivité subordonnée (R)	‡t	Titre du document (NR)
‡c	Lieu de réunion (R)	‡u	Affiliation (NR)
‡d	Date de la réunion ou de la signature d'un traité (R)	‡v	Désignation des volumes ou désignation séquentielle (NR)
‡e	Terme de relation (R)	‡w	Numéro de contrôle de notice bibliographique (R)
‡f	Date du document (NR)	‡x	Numéro international normalisé des publications en série (NR)
‡g	Renseignements divers (R)	‡0	Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R)
‡h	Indication générale du genre de document (NR)	‡1	URI de l'objet du monde réel (R)
‡k	Sous-vedette de forme (R)	‡2	Source de la vedette ou du terme (NR)
‡l	Langue du document (NR)	‡3	Documents précisés (NR)
‡m	Médium d'exécution pour la musique (R)	‡4	Relation (R)
‡n	Numéro de la partie, section ou réunion (R)	‡5	Institution à laquelle s'applique la zone (R)
‡o	Mention d'arrangement pour la musique (NR)	‡6	Liaison (NR)
‡p	Nom de la partie ou section du document (R)	‡7	Sous-zone de contrôle (NR)
‡r	Tonalité de la musique (NR)		/0 - Type de notice
			/1 - Niveau bibliographique
		‡8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone renferme une vedette secondaire de collection auteur/titre dont la partie auteur est un nom de collectivité.

La zone 810 est habituellement justifiée par une mention de collection (zone 490) ou par une note générale (zone 500) se rapportant à la collection. Dans le cas de reproductions, elle peut être justifiée par une mention de collection dans la sous-zone ‡f de la zone 533 (*Note de reproduction*).

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

La section *X10 Noms de collectivité - Renseignements généraux* renferme une description de la position du premier indicateur, des codes de sous-zones de même que les conventions d'entrée des données pour la zone 810.

Puisque le second indicateur est différent pour certaines zones, il n'est pas décrit dans la section portant sur les renseignements généraux, mais plutôt dans le présent document.

■ INDICATEURS

▪ Second indicateur - Non défini

La position du second indicateur est non définie et contient un blanc (␣).

■ EXEMPLES

- 490 1b#a[Norme ACNOR] ;#vZ662-94
 810 2b#aAssociation canadienne de normalisation.#tNorme ACNOR ;#vZ662-94.
- 490 1b#aPublications de la Cour européenne des droits de l'homme.Série A, Arrêts et décisions
 #aPublications of the European Court of Human Rights. Series A, Judgments and
 decisions;#vvol. 48
 810 2b#aCour européenne des droits de l'homme.#tPublications de la Cour européenne des
 droits de l'homme.#nSérie A,#pArrêts et décisions ;#vvol. 48.
- 500 bb#aVol. des années 1950-55 publié sous le titre : American Academy in Rome. Memoirs.
 810 2b#aAmerican Academy in Rome.#tMemoirs.
- 110 1b#aÉtats-Unis.#bArmy Map Service.
 490 1b#aSéries Z201. Special Africa series,#vno. 12
 810 1b#aÉtats-Unis.#bArmy Map Service.#tA.M.S.,#vZ201.
 810 1b#aÉtats-Unis.#bArmy Map Service.#tSpecial Africa series,#vno. 12.
- 810 2b#aJohn Bartholomew and Son.#tBartholomew world travel series;#v10.
- 810 2b#aDeutsches Institut für Normung#4aut#tDIN-Taschenbuch#v193#w(DE-101)016034287
 #w(DE-600)1072284-1#7as